

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2022087CS0116**

**Comité Syndical du 28 mars 2022**

**Date de convocation : 16 mars 2022  
Date d'affichage : 29 mars 2022**

**OBJET : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 : décision modificative n°1.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	47
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 pourrait être la suivante :

SDEG 16	DM n°1 2022
Code INSEE	Budget annexe "IRVE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 106,09 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 106,09 €</b>
D-6231-01 : Annonces et insertions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 106,09 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	161 210,90 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>161 210,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 002,89 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 949,41 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 952,30 €</b>
R-1327-816 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 258,60 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 258,60 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>161 210,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>161 210,90 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>162 210,90 €</b>		<b>188 316,99 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## BUDGET ANNEXE IRVE 2022 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2022		RaR 2021 + DM 2022 n°1		Budget global 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	125 000,00	125 000,00	1 000,00	27 106,09	126 000,00	152 106,09
Investissement	0,00	0,00	161 210,90	161 210,90	161 210,90	161 210,90
<b>Total</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>162 210,90</b>	<b>188 316,99</b>	<b>287 210,90</b>	<b>313 316,99</b>
<b>Différence</b>	<b>0,00</b>		<b>26 106,09</b>		<b>26 106,09</b>	



	Restes à réaliser 2021		DM 2022 n°1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	1 000,00	27 106,09
<b>Investissement</b>	0,00	106 258,60	161 210,90	54 952,30
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>106 258,60</b>	<b>162 210,90</b>	<b>82 058,39</b>
<b>Différence</b>	<b>106 258,60</b>		<b>-80 152,51</b>	

### Le Président

#### Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°1 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°1 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**53 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*